



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence (zoom), le vendredi 29 octobre 2021 de 10 h 58 à 11 h.

SONT PRÉSENTS : M. Jonathan Germain, vice-chef
M^{me} Sylvie Langevin, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M^{me} Carina Dominique, conseillère
M. Jonathan Gill-Verreault, conseiller
M^{me} Guylaine Simard, conseillère
M. Carl Cleary, directeur général par intérim
M^{me} Cathy Launière, adjointe à la coordination

EST ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef (REPRÉSENTATION)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Développement des ressources humaines
 - 3.1 Renouvellement du contrat d'assurance collective au 1^{er} novembre 2021
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Mainlevée au 1154, rue Ouiatchouan
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le vice-chef Jonathan Germain assume la présidence de la réunion en l'absence du chef Gilbert Dominique. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

3.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2021

RÉSOLUTION N° 8085

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté d'un régime d'assurance collective afin de contribuer à la protection du mieux-être de ses employés et de leurs familles;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la démarche, la prime négociée avec l'assureur sélectionné se solde par une hausse de 0,8 % qui se traduit par une augmentation de 3 221 \$ pour la part employeur et de 3 221 \$ pour la part employé;

CONSIDÉRANT que la hausse de 0,8 % s'explique notamment par :

- Un statu quo en assurance vie de + 0 %;
- Un statu quo en assurance salaire longue durée de + 0 %;
- Une hausse en assurance salaire courte durée de + 7 %;
- Un statu quo en assurance maladie de + 0 %.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de procéder au renouvellement de la police d'assurance collective en conservant les mêmes couvertures pour l'année 2021-2022 avec le RBA - Groupe financier (SSQ - Assurance collective) dont la prime annuelle s'établit à 776 743,62 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner l'unité administrative Développement des ressources humaines à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M^{me} Guylaine Simard
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

Note: M^{me} Guylaine Simard se retire de la réunion pour le prochain point, car elle s'estime en conflit d'intérêts, considérant qu'un membre de sa famille est directement concerné par la décision.

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 MAINLEVÉE AU 1154, RUE OUIATCHOUAN

RÉSOLUTION N° 8086

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 6 octobre 2020 (résolution n° 7792);



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX et XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6122364;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par les Emprunteurs auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance et mainlevée de la Caisse Desjardins du Pekuakami;

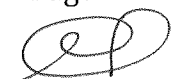
CONSIDÉRANT que le prêt de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (Programme de bande – Rénovation) est acquitté en totalité et que nous avons reçu quittance;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir à un transfert de terre en faveur de XXXX et XXXX.

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan octroie, selon l'article 7.5.1 al. a) et 7.8.1 du Code foncier de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

- « La totalité du lot 25-38 du Rang « A », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.99503; » et
- « La totalité du lot 26-3-1 du Rang « A », dans Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh, n° 5, province de Québec selon le plan C.L.S.R.69371. »
- Avec les bâtisses construites dessus, circonstances et dépendances, incluant tous les constructions, ouvrages, installations et équipements érigés.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par M. Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de M^{me} Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Guylaine Simard revient à la réunion.

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Carina Dominique.

L'adjointe à la coordination,



Cathy Launière